

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-

027

DECISION MUNICIPALE

AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL MR THOMAS SCHAEFER CABINET MEDICAL N°2

3.3- Location

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif **2025** de la commune voté le **18 décembre 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **752- 414** du budget,

Vu le souhait de la Ville de mettre à disposition des locaux spécialement dédiés à la médecine, dans le cadre de sa stratégie santé,

Vu la demande de Mr Thomas Schaefer, médecin généraliste, d'installer son activité dans le cabinet médical n°2 sis 71 B rue du Béguinage à Gravelines,

Vu la décision municipale **N°2023/193** en date du **09 janvier 2024** relative à la conclusion d'un bail professionnel avec Mr Thomas Schaefer pour le cabinet médical n°2 sis 71 B rue du Béguinage à Gravelines,

Considérant l'évolution du dispositif santé approuvée par la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer un avenant au bail professionnel avec Mr Thomas Schaefer pour porter le loyer mensuel à 30 euros à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Article 2 Les recettes seront imputées à l'Article **752 - 414** du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le **09 FEV. 2026**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **09 FEV. 2026**

Fait à GRAVELINES, le

09 FEV. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT